

**COMMUNE DE
GERMIGNY L'ÉVÊQUE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 23 mars 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
15 mars 2023

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -
SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle –
SALAMONE Célestin - LONGUET Bérangère - LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

Absents représentés : M. Jean-Marie MORLET à M. Bruno MERLIN – Mme Bérangère LONGUET à Mme Joëlle DUBREUIL
- M. Philippe LEFRANÇOIS à Aline MARIE-MELLARE

Secrétaire de séance: Mme Joëlle DUBREUIL

2023-19 Coupe de bois dans la forêt communale - état d'assiette 2023

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Emeric DIOUDONNAT de l'Office National des
Forêts, la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier
comme suit :

PARCELLE (unité de gestion)	SURFACE	TYPE DE COUPE	COUPE PREVUE DANS LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT	COUPE A MARQUER
10 u	1.68 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
11 a	0.14 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
12 c	0.89 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
13 a	0.40 ha	Coupe définitive	oui	A marquer
7 u	1.36 ha	1 ^{ère} éclaircie	oui	A marquer
8 u	1.30 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer
9 u	1.28 ha	Coupe de jardinage	oui	A marquer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - N'approuve pas l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF présenté ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15),

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Germigny-l'Évêque, le 23 mars 2023

Le Maire
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.